

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Claude Dubé

<https://www.cadre21.org/membres/7e32ef475c7437db541ad944>

Date d'obtention : 2024-05-03 16:30:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1- Accueillir le jeune qui sollicite notre soutien en lui démontrant de l'écoute et sans jugement afin qu'il se sente en confiance.

2 - Remplir la trousse sexto avec le jeune. Vérifier s'il y a d'autres jeunes concernés dans l'incident et les rencontrer individuellement pour compléter la trousse. Évaluer la provenance du geste. Pour quelle raison a-t-il été fait. Appliquer les règles relatives à l'établissement scolaire. Expliquer aux jeunes concernés de ne pas en parler afin de préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime. Protéger l'identité des jeunes qui nous donnent des informations. Aviser les policiers.

3- - Évaluer si le geste est impulsif ou malveillant.

Rencontrer l'auteur du Sexto . Lui demander de raconter sa version de l'incident et lui confisquer son appareil. Il nous alors réfléchir si le geste est impulsif ou malveillant.

A-Si impulsif: après avoir rempli la grille d'évaluation 1-Rencontrer individuellement les jeunes impliqués dans l'incident. 2-Confisquer les appareils de façon temporaire (éteint par eux devant nous) afin de limiter la diffusion des sextos. Les placer dans les sacs prévus à cet effet. 3-aviser le policier-éducateur.

4- Signaler à la DPJ. 5- Communiquer avec les parents des jeunes impliqués dans l'incident.

Sensibiliser les jeunes sur les risques des sextos et les informer des infractions criminelles qui pourraient s'y rattacher.

B- Si malveillant: après avoir rempli la trousse avec la victimes et les témoins potentiels; 1- Aviser les policiers 2- Rencontrer l'auteur des sextos. 3-Lui demander sa version des faits. 3- Ne pas remplir la grille. 4- Lui confisquer son appareil (éteint par lui devant nous) afin de limiter la diffusion des sextos. Le placer dans le sac prévu à cet effet. 5- signaler à la DPJ. 5- Aviser les parents suite aux recommandations des policiers.

En tout temps, ne jamais consulter les sextos.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Bien identifier les rôles et l'implication de chacun dans l'incident . Victime, témoin, complice ,l'auteur (instigateur), parents ou policier afin de bien utiliser la trousse ou de rediriger directement la personne aux services policiers.

Je prends conscience qu'il peut y avoir plusieurs personnes qui peuvent être impliquées dans l'incident. Je dois m'en tenir à mon rôle en tant qu'intervenante scolaire et remplir la trousse avec les jeunes qui sollicitent mon aide et non les partenaires externes à l'école.

Préserver l'intégrité physique et psychologique des gens impliqués.

Être disponible aux besoins des jeunes et de les accueillir de façon bienveillante.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Aviser les parents de l'instigateur.

Signaler à la DPJ.

Rediriger les partenaires (parents policiers) voulant mon implication dans l'incident qu'ils me rapportent, à un autre service car je suis une intervenante scolaire et mon rôle se limite aux jeunes .